

# Conditions générales de vente

des cours d'art des artistes costellois, saison 2022-2023

## Article 1, accès aux cours :

- L'accès aux cours est **réservé aux membres** des artistes costellois à jour de cotisation. Toutefois une carte d'invitation peut être accordée par le président de l'association à un non membre pour permettre un essai dans le cours de son choix. Des cartes peuvent être offertes occasionnellement comme lot de tombola pour les besoins de l'association.
- Une carte de 5 ou 10 cours peut être achetée à titre de cadeau pour un tiers. Si celui-ci n'est pas membre de l'association un supplément proportionné correspondant à la cotisation annuelle sera perçu : 1/12ème pour 5 cases et 2/12ème pour 10 cases.

-

## Article 2, tarifs et formules:

- L'accès aux cours est subordonné au paiement préalable de la séance selon les tarifs publiés sur notre site internet à l'adresse : <https://www.lesartistescostellois.fr/tarifs>.
- 2 formules de cartes pré-payées **de 5 ou 10 séances** sont disponibles. Les cartes pré-payées peuvent être acquises auprès du trésorier ou du président des artistes costellois, notamment lors des premières séances du mois, du trimestre ou lors de la permanence du jeudi matin ou sur demande.

## Article 3, utilisation des cartes pré-payées :

- Chaque séance est définitivement payée par **l'annulation d'une case de 2h valide**, présente sur la carte pré-payée de son titulaire. Une croix doit être apposée par le responsable du cours sur une case valide avant le commencement de la séance. L'annulation en croix de la case de 2h doit être faite à l'aide d'un moyen indélébile fiable, stylo, marqueur...
- Les cases non annulées, présentes sur les cartes, sont valables pendant toute la saison en cours et peuvent être utilisées dans tous les cours proposés.
- Les cartes ne peuvent être remboursées que pour des motifs impérieux tels qu'un déménagement de l'adhérent ou après la suspension des cours suite à des événements extérieurs tels qu'une épidémie ou une catastrophe rendant l'accès impossible pendant toute la saison ou en grande partie. Les demandes de remboursement des cases non utilisées doivent être présentées par écrit et soumises à l'avis du conseil d'administration qui prendra la décision dans un délai de 7 jours maximum.
- Les cartes pré-payées sont nominatives, réservées à l'usage exclusif de leur propriétaire. Elles ne peuvent être ni revendues ni prêtées à des tiers.
- Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion définitive des cours et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le président des artistes costellois,

Manuel Gallardo

